

du 11 Mai 1970

fixant la composition des cabinets
présidentiels et ministériels

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du
Gouvernement ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - La composition des cabinets présidentiels et ministériels est
fixée comme suit :

Cabinet du Président en exercice du Conseil Présidentiel :

- un directeur de cabinet,
- un directeur-adjoint de cabinet,
- des conseillers techniques,
- des chargés de mission,
- un chef de cabinet civil,
- un chef de cabinet militaire,
- un attaché de cabinet,
- un chargé de protocole,
- un attaché de presse,
- un aide de camp,
- un secrétaire particulier.

Cabinets des autres membres du Conseil Présidentiel :

- un directeur de cabinet,
- deux conseillers techniques,
- deux chargés de mission,
- un chef de cabinet,
- un attaché de cabinet,
- un chargé de presse et de protocole,
- un aide de camp,
- un secrétaire particulier.

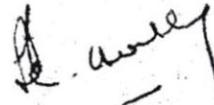
ARTICLE 7.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires a effet pour compter du 7 mai 1970 et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 11 Mai 1970

par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA



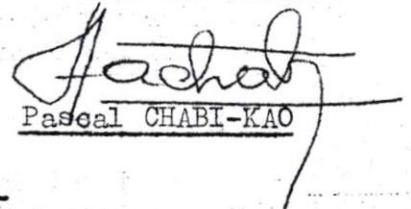
Sourou-Migan APIITHY

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances

AMPLIATIONS :

PR 6 - MCP 4 - CS 6 - CES 5 - Ministères 11 -
SGM 11 - SGG 4 - DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 -
SGPR-IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc 6 - DEP-DGAJL 4 -
Dtion Stat. 2 - DFP 2 - JORD 1.-



Pascal CHABI-KAO